



Direction régionale de l'environnement
LANGUEDOC-ROUSSILLON

RÉFÉRENTIEL NATURA 2000 – DIREN LR

CAHIER DES CHARGES TYPE REGIONAL POUR L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préambule :

Ce cahier des charges type fixe les modalités d'élaboration des documents d'objectifs dans la région Languedoc-Roussillon. Il constitue un document de référence à destination des services départementaux en charge de Natura 2000 et des opérateurs Natura 2000. Il a vocation à être utilisé et appliqué par les différents opérateurs pour répondre aux objectifs des deux directives européennes habitats –faune - flore et oiseaux. Des modifications à ce cahier des charges pourront être apportées par les services départementaux (DDAF) en charge de Natura 2000 pour prendre en compte des situations particulières au sein de leur département après en avoir informé la DIREN.

Préambule :	1
1. Cadre général de l'étude	3
1.1. Contexte général de la mise en œuvre de la directive habitats et/ou oiseaux	3
1.2. Le contenu du document d'objectifs	4
1.3. Les acteurs et le processus d'élaboration	5
1.3.1. Etat	5
1.3.2. Opérateur local	5
1.3.3. Comité de pilotage local	6
1.4. Les missions d'animation et de communication	6
2. Inventaire et analyse de l'existant	7
2.1 – L'état des lieux	8
2.1.1. Inventaire et description biologique	8
2.1.1.1. Caractériser les habitats et les espèces	8
2.1.1.2. Cartographier les habitats et les espèces	11
2.1.2. Description des activités humaines	12
2.1.2.1. Identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs	12
2.1.2.2. Identification des programmes collectifs et des interventions publiques	12
2.1.3. Analyse écologique	13
2.1.3.1. Analyse des exigences des habitats et des espèces	13
2.1.3.2. Evaluation de l'état de conservation	13
2.1.3.3. Analyse des facteurs modifiant l'état de conservation	14
2.2. La hiérarchisation des enjeux	14
3. Définition des objectifs de conservation des habitats et espèces du site	15
4. Elaboration de propositions de mesures adaptées aux objectifs du site	16
4.1. Les mesures	16
4.2. Cahier des charges des propositions d'actions	17
4.2.1. Contrats Natura 2000	17
4.2.2. Les mesures transversales	18
4.2.3. Charte Natura 2000	18
4.2.4. Tableau récapitulatif et calendrier	19
4.3. Propositions d'ajustement de périmètre	19
4.4. Mise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD)	20
4.5. Evaluation des incidences	20
5. Rédaction et diffusion du document	20
5.1. La rédaction du document final	20
5.2. Documents intermédiaires	21
5.3. Rendu papier et échelle des cartes	21
5.4. Rendu informatique	22
5.5. Diffusion des données et droits d'utilisation	22
Annexes. Pièces complémentaires au cahier des charges	24

PIECE 1 : Informations générales sur le(s) site(s) _____	25
PIECE 2 : Bibliographie sommaire _____	26
PIECE 3 : Convention de mise à disposition de données _____	28
PIECE 4 : CAHIER DES CHARGES POUR LES INVENTAIRES BIOLOGIQUES _____	31
PIECE 5 : Prescriptions techniques pour la présentation et la structuration des données cartographiques _____	34
PIECE 6 : Calendrier prévisionnel de réalisation du document d'objectifs _____	45
PIECE 7 : Méthode permettant la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire _____	46
Pièce 8 : Cahier des charges type pour les mesures _____	57
SUIVIS _____	60

1. Cadre général de l'étude

1.1. Contexte général de la mise en œuvre de la directive habitats et/ou oiseaux

Les sites du réseau Natura, composés de « Zones de protection spéciale » (Z.P.S.) en application de la directive oiseaux **n°79-409-CEE du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux** et de « Zones Spéciales de Conservation » (Z.S.C.) désignées au titre de la **directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats »**, doivent contribuer à l'objectif général d'un développement durable en favorisant le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales. Ils font l'objet de **mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation**, ainsi que de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Le document d'objectifs d'un site Natura 2000 (appelé **docob** dans la suite du texte) constitue le document de référence qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement de chaque site.

L'élaboration du docob constitue une démarche partenariale de travail entre les différents acteurs d'un site, éventuellement de plusieurs petits sites, qui doit permettre l'appropriation locale des objectifs et des méthodes de travail propres au réseau Natura 2000.

Le DOCOB n'est pas un plan de gestion classique, mais un **document stratégique** donnant de grandes orientations pour gérer la biodiversité d'un site. Il ne s'agit pas d'un catalogue exhaustif d'actions, mais d'un **projet territorial cohérent**, se concentrant sur les actions les plus fondamentales à mettre en œuvre, permettant d'aboutir rapidement à un plan d'actions concret.

Ainsi plus que jamais, les inventaires biologiques doivent être réalisés dans un but de gestion et non de stricte connaissance. Les inventaires fins et précis doivent être conduits uniquement sur les secteurs qui le justifient, et rester globaux sur le reste du site. Il s'agit de **trouver le meilleur compromis entre l'indispensable et le souhaitable, dans un souci d'efficacité à court et moyen terme**. Compte tenu de l'importance du réseau Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, il serait illusoire de vouloir tout inventorier lors du premier DOCOB. Le but des inventaires DOCOB est d'apporter une base de connaissance suffisante pour définir les actions les plus importantes à mener. Si des inventaires plus précis méritent d'être conduits sur tel habitat ou telle espèce d'intérêt communautaire, leur réalisation pourra être prévue dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB (fiche action « inventaires biologiques complémentaires »), ou bien dans le cadre d'une étude transversale multi-sites ou à travers la réalisation de référentiels concernant des habitats ou espèces permettant un transfert de connaissance par la suite.

Même si l'Etat reste garant du maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des populations d'espèces de faune de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, il appartient aux collectivités locales d'assurer l'élaboration du docob et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre.

L'ensemble de cette démarche doit être réalisé en concertation avec le comité de pilotage (dénommé **copil** dans la suite du texte) qui est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner et d'amender les propositions que lui soumet l'opérateur et de valider chaque étape d'élaboration du document d'objectifs. Il participe ensuite au suivi de l'application du document d'objectifs, à l'évaluation de sa mise en œuvre et à sa révision.

1.2. Le contenu du document d'objectifs

Le document d'objectifs vise à satisfaire aux obligations de la directive habitats et/ou oiseaux.

Il contient :

1 – Une analyse de l'existant comprenant :

- Un diagnostic des habitats naturels et des espèces ainsi que leur localisation cartographique.
- Les mesures de toute nature qui contribuent déjà, le cas échéant, à la préservation de ces habitats et espèces (mesures réglementaires, contractuelles, initiatives locales...).
- Une analyse des activités humaines exercées sur le site au regard notamment de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.
- Une analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- Une hiérarchisation des enjeux de conservation.

2 - Les objectifs de conservation et, s'il y a lieu, de restauration, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000. Ces objectifs sont hiérarchisés en tenant compte des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

3 - Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs préalablement définis et les priorités dans leur mise en œuvre. Les priorités sont fixées en tenant compte notamment :

- du caractère prioritaire des habitats et des espèces, tel que précisé dans l'arrêté mentionné à l'article R. 414-1 du Code de l'Environnement ;
- de la valeur patrimoniale et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.

4 - Le descriptif des mesures de gestion ou de communication proposées, sous la forme de cahiers des charges qui comprennent notamment, pour chacune d'elles :

- l'objectif poursuivi au travers de la mesure ;
- le périmètre d'application de la mesure ainsi que les habitats et espèces concernés ;
- les engagements, rémunérés et non-rémunérés, adaptés à la bonne conservation ou à la restauration des habitats et/ou espèces du site, avec pour les engagements rémunérés, la nature, le mode de calcul et le montant des contreparties financières proposées,
- les points du cahier des charges qui peuvent faire l'objet d'un contrôle sur place.

- 5- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-13 du Code de l'Environnement ;
- 6- Si nécessaire, une proposition d'ajustement du périmètre: cette proposition sera validée par le comité de pilotage et transmise à la DIREN
- 7- une mise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD)
- 8- une proposition de liste de projets à soumettre à l'évaluation des incidences en application de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement ;
- 9- un tableau récapitulatif qui prévoit à la fois un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du DOCOB compte tenu des priorités fixées et qui évalue le coût des mesures de gestion et de communication et animation.

1.3. Les acteurs et le processus d'élaboration

1.3.1. Etat

L'État est le garant de la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire vis-à-vis de la Commission européenne. Pour chaque site, un document d'objectifs est établi et définit les orientations de gestion et les mesures prévues pour atteindre les objectifs de préservation. Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage est créé par l'autorité administrative. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité chargée de l'élaboration et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'élaboration du document d'objectifs sont assurées par l'autorité administrative.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est le service de l'Etat en charge du suivi et du contrôle des missions assurées par la collectivité désignée.

L'Etat s'engage à fournir à l'opérateur toute l'information dont il dispose sur le territoire concerné par l'étude du document d'objectifs. Outre les données de base (contour du site, FSD, ...), il pourra également fournir les orthophotoplans du territoire concerné par le docob dans le cadre de conventions d'usage à établir au cas par cas.

Il informera également l'opérateur de toute réunion technique, formation ou séminaire susceptible d'aider l'opérateur dans l'exécution de sa mission.

Le montant de l'aide financière de l'Etat et de l'Europe et l'échéancier des paiements sont précisés dans la décision financière d'attribution de la subvention.

1.3.2. Opérateur local

La structure (collectivité, établissement public, bureau d'études, association...) maître d'ouvrage et structure porteuse pour l'élaboration du document d'objectifs est dénommée "opérateur".

Elle est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet, conformément au présent cahier des charges. Pour ce faire, elle désigne un "chargé de mission coordonnateur".

Si cette structure n'assure pas elle-même l'ensemble des prestations, elle pourra sous-traiter un certain nombre de missions. Le choix des prestataires sous-traitants devra faire l'objet d'une mise en concurrence : l'Etat (DDAF) sera étroitement et systématiquement associé à cette procédure. Les sous-traitants sont considérés comme « opérateurs techniques » participant à l'élaboration du document d'objectifs sous le contrôle de l'opérateur « officiel »

en charge de veiller à l'ensemble des missions définies dans le cadre de ce cahier des charges. Le terme « opérateur » inclut alors l'ensemble de ces missions.

L'opérateur s'engage à respecter les termes de la convention d'échanges de données (annexée au présent cahier des charges) y compris pour les données acquises dans le cadre de prestations sous-traitées. Il s'engage également à respecter les prescriptions techniques (au présent cahier des charges) et à restituer l'ensemble des données, y compris celles éventuellement fournies par des sous-traitants, selon ces prescriptions techniques.

L'opérateur doit établir un tableau de bord qui permettra au comité de pilotage et à l'Etat de suivre dans la plus grande transparence l'avancée des travaux.

Ce tableau pourra être remanié au fur et à mesure de l'avancement du document d'objectifs pour tenir compte des aléas et imprévus liés à une telle démarche. Les modifications apportées à ce calendrier devront faire l'objet d'une concertation entre l'opérateur et l'Etat (DDAF) sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant de la convention financière dès lors que la modification n'entraîne aucune conséquence financière et sauf en cas de report significatif des délais de réalisation de tout ou partie du DOCOB

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le calendrier prévisionnel fixé d'un commun accord avec l'Etat. En cas de problème particulier susceptible d'entraîner un retard significatif, il s'engage à en informer le correspondant de la DDAF afin de prendre le cas échéant des dispositions nouvelles.

Le comité de pilotage sera informé des modifications apportées au tableau de bord de l'élaboration du DOCOB.

1.3.3. Comité de pilotage local

Réuni sous la présidence d'un élu ou du représentant de l'Etat, un comité de pilotage local est mis en place par arrêté préfectoral. Le comité de pilotage local est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur local.

Le comité de pilotage peut s'organiser en groupes de travail, éventuellement par entités géographiques (cas des très vastes sites ou des sites éclatés, par ex.), ou plus souvent par thème de travail (ex. : agriculture, forêt, eau, autres activités économiques et industrielles, activités de loisirs, etc.). Les membres de ces groupes émanent du comité de pilotage, et associent en tant que de besoin à leurs travaux d'autres partenaires locaux, organismes ou personnes-ressources.

Pour chaque site, un correspondant CSRPN est désigné, susceptible d'intervenir sur un certain nombre de questions d'ordre méthodologique ou scientifique.

Le docob est validé par le comité de pilotage puis approuvé par arrêté préfectoral du préfet de département. Au cas où le préfet n'approuverait pas le document d'objectifs, l'opérateur pourra être amené à poursuivre sa mission afin de le modifier.

Le docob est tenu à disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

1.4. Les missions d'animation et de communication

L'élaboration du document d'objectifs implique un rôle d'animation et de communication très important.

En terme d'animation, il s'agit :

- de préparer les réunions du copil avec les services de l'Etat (préparation ordre du jours, prise en compte des remarques des services de l'Etat dans les documents soumis à l'examen du copil
- de convoquer les membres du copil
- de préparer et animer en concertation avec le président du COPIL les réunions de comité de pilotage, en rédiger les comptes-rendus et en assurer la diffusion;
- d'échanger des informations et des propositions notamment avec les instances socioprofessionnelles, l'ensemble des communes concernées du site, et rechercher des consensus ;
- d'animer les éventuels groupes de travail désignés par le comité de pilotage pour aider à la réflexion technique, en rédiger les comptes-rendus et en assurer la diffusion;
- de tenir informés les acteurs du déroulement des opérations, par exemple sous forme d'un bulletin d'information propre au site ;
- d'organiser la mémoire du processus d'élaboration du DOCOB en compilant l'ensemble des documents produits.

En terme de communication, il s'agit :

- d'informer sur la démarche, ses objectifs et sa méthode ;
- de permettre la concertation en favorisant la circulation régulière d'informations, leur diffusion et la liaison entre les partenaires ;
- d'élaborer en commun des objectifs s'intégrant dans la gestion durable du territoire ;
- de promouvoir le document d'objectifs et ses propositions de gestion et d'une manière générale instaurer la transparence.

L'opérateur devra donc établir en ce sens, en concertation étroite avec le comité de pilotage local, un **plan de communication** précisant les grandes étapes de la communication, les différentes campagnes d'information, les types de messages, les objectifs, les cibles, les lieux, les outils utilisés et le calendrier envisagé.

2. Inventaire et analyse de l'existant

Il s'agit d'un point fondamental du document d'objectifs pour sa bonne mise en œuvre ultérieure et qui nécessite une grande rigueur scientifique. L'opérateur aura largement recours à la bibliographie nationale et régionale (fiches ZNIEFF, inventaires divers, fiches descriptives des habitats et habitats d'espèces, cahiers d'habitats, études menées sur le site, ouvrages spécifiques, guide Natura 2000 des milieux et espèces d'intérêt européen connus, etc.), ainsi qu'à la consultation des experts scientifiques et acteurs socio-économiques locaux ou régionaux. Il s'informerait au mieux de l'existence de référentiels existants concernant le descriptif des fiches d'habitats ou d'espèces et de mesures de gestion et de cahiers des charges associés (référentiel milieux lagunaires validé, chauves souris et ZPS en cours de préparation, garrigues et cours d'eau fin 2008).

Le docob est destiné à un large public et souvent non scientifique. Sa rédaction doit être la plus claire possible et des synthèses seront rédigées pour les parties les plus complexes.

La cartographie interviendra tout au long de l'élaboration du document d'objectifs comme moyen synthétique et visuel de restitution de la réalité du terrain.

Les cartes devant être présentées aux membres du comité de pilotage, seront conçues comme des supports de communication et offriront la plus grande lisibilité.

2.1 – L'état des lieux

Dans cette partie il s'agit de :

- de décrire de façon sommaire les caractéristiques physiques du territoire concerné (caractéristiques géologiques, climatologiques, morphologiques, etc...)
- identifier sur quoi porte la nécessité de la préservation ;
- localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces à préserver ;
- Identifier les exigences économiques, sociales et culturelles ;
- localiser les différentes activités humaines ;
- recenser les protections et initiatives existantes en terme de protection et valorisation du patrimoine naturel ;
- préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site est désigné ;
- évaluer l'état de conservation initial des habitats et des espèces d'intérêt communautaire;
- produire des fiches synthétiques pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire ;
- hiérarchiser les enjeux de conservation préalablement définies.

L'état des lieux produit à l'issue de cette phase s'appuie essentiellement sur des connaissances existantes qui pourront être confortées par des prospections ou des inventaires spécifiques. Certains domaines non couverts par des connaissances nécessiteront des compléments d'études pour combler ces lacunes. En fonction des enjeux du site, ces compléments pourront être demandés pour la partie « état des lieux » ou être proposés au cours de la troisième phase (élaboration de propositions de mesures). Ils concerneront essentiellement les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2. 1.1. Inventaire et description biologique

L'opérateur se référera au guide méthodologique et proposera parmi les différentes méthodes à sa disposition celles les mieux adaptées au site et optimisant les contraintes budgétaires et temporelles. Il se rapprochera utilement des acteurs intervenant dans la gestion des espaces, notamment les agriculteurs, les gestionnaires d'espaces forestiers, les animateurs d'activités de pleine nature.

A ce stade de l'élaboration du document d'objectifs, les prospections pourront au besoin concerner un périmètre d'étude plus large que le strict périmètre du site afin d'assurer une cohérence des limites du site avec les objectifs de conservation et les prescriptions de gestion des habitats.

2.1.1.1. Caractériser les habitats et les espèces

Afin d'aider à la compréhension de l'écologie des habitats et espèces, et parmi les informations qu'il jugera nécessaires, l'opérateur réunira les données existantes telles que :

- les protections réglementaires (loi de 1976, loi de 1930),
- les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO, ZH...) ,
- les cartes climatiques, géologiques, pédologiques, de végétation, IFN, des unités paysagères, des stations forestières...
- données des associations, organismes de recherche, chasseurs, pêcheurs...

L'objectif sera de mettre en commun les connaissances des spécialistes quant aux données existantes, afin d'établir une liste bibliographique pour le site.

Cette démarche doit également permettre d'identifier les secteurs sur lesquels un effort de récolte d'informations ou de prospection reste à produire. Elle ne dispense en aucun cas

d'une actualisation des données sur les secteurs ayant déjà fait l'objet d'études préalables, si celles-ci sont anciennes ou insuffisamment précises.

Pré-diagnostic :

Préalablement aux inventaires de terrain, l'opérateur doit réaliser une carte préliminaire des grands types de milieux terrestres, littoraux et/ou marins, couvrant l'ensemble du site d'étude. Cette cartographie initiale pourra être sommaire et devra permettre de localiser les grands ensembles de milieux selon une typologie simplifiée. Seule la cartographie de l'ensemble de la végétation d'un site permet d'appréhender sa fonctionnalité, son évolution et ses potentialités. Elle sera réalisée à partir du référentiel CORINE LANDCOVER le plus récent (disponible auprès de la DIREN) et pourra être complétée par d'autres données bibliographiques le cas échéant (ex : carte de végétation, Inventaire Forestier National, etc.). Cette carte servira de référentiel commun à l'ensemble des intervenants, notamment les prestataires en charge d'inventaires biologiques (ex : protocole d'échantillonnage stratifié par types de milieux).

Cette carte pourra être utilisée comme support cartographique pour la mise en œuvre des **Chartes Natura 2000**.

Dans le cas de grands sites, il est indispensable d'identifier a priori et le plus tôt possible les secteurs à enjeux sur lesquels devront être privilégiés les inventaires, en se basant sur la connaissance préalable du site par l'opérateur et les experts, et en tenant compte des données scientifiques récentes existantes ne nécessitant pas une réactualisation.

On peut distinguer deux critères permettant de définir le niveau d'enjeu de connaissance, pouvant se rencontrer simultanément :

- Intérêt biologique :

- secteur où se concentrent plusieurs habitats et/ou espèces remarquables (foyers de biodiversité)
- station ponctuelle mais d'importance majeure pour un habitat et/ou une espèce remarquable

- Intérêt de gestion :

- secteur particulièrement propice pour la mise en œuvre de contrats, chartes, ou conventions Natura 2000
- secteur exposé à certaines menaces à court ou moyen terme.

Ce pré-diagnostic doit permettre d'identifier les secteurs sur lesquels devront être conduites en priorité les prospections de terrain.

Inventaires de terrain :

Selon les résultats du pré-diagnostic, une stratégie d'échantillonnage sera définie pour chaque compartiment biologique afin de planifier les inventaires dans le temps et dans l'espace. Les protocoles à mettre en œuvre seront discutés entre spécialistes et adaptés aux objectifs de connaissance (inventaire fin / global pour telle espèce dans tel secteur, cf. § 3.2). Les inventaires seront réalisés en prenant en compte le rythme biologique des espèces.

Compte tenu du temps et des moyens généralement limités pour la réalisation du DOCOB, le niveau de précision des inventaires devra être adapté à la nature et à l'importance des enjeux qui permettra d'identifier le type d'inventaire (fin ou global) à réaliser selon les secteurs, afin d'optimiser l'effort de prospection :

Inventaire fin	Inventaire global
-----------------------	--------------------------

Habitats	<p>Cartographie détaillée, pouvant faire l'objet de zooms cartographiques (échelle de travail sur le terrain : 1/2500 au 1/10 000),</p> <p style="text-align: center;">Et/ou</p> <p>Typologie fine (cahier d'habitats, ou CORINE avec déclinaison maximale).</p>	<p>Cartographie standard (échelle terrain 1/15 000 au 1/20 000), pour une restitution au 1/25 000,</p> <p style="text-align: center;">Et/ou</p> <p>Typologie standard (EUR25) ou simplifiée (CORINE avec faible déclinaison).</p>
Espèces	<p>Prospection approfondie sur tout ou partie du secteur concerné, permettant un recensement précis du nombre d'individus ou de couples, pouvant faire l'objet de zooms cartographiques ; ou évaluation fiable de l'effectif, par échantillonnage puis extrapolation.</p>	<p>Prospection légère sur le terrain, permettant une évaluation approximative de l'effectif ; ou des habitats favorables à l'espèce ; ou de confirmer la validité de données existantes</p>

Les habitats et espèces à caractériser sont les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaires ainsi que les espèces faune/flore définis dans la liste des types d'habitats naturels qui peuvent justifier la désignation de Zones Spéciales de Conservation ou de Zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000¹. Cette description inclut également les autres éléments d'intérêt patrimonial ou écologique faisant référence à la liste des espèces et habitats déterminants de la région Languedoc-roussillon (ZNIEFF LR) mais pour lesquels des prospections spécifiques ne sont pas demandées.

Il s'agit de répertorier précisément les multiples faciès que présentent les différents habitats et habitats d'espèces présents sur le site et d'analyser leur fonctionnement écologique. L'opérateur fournira les arguments scientifiques justifiant du rattachement d'un faciès précis à un habitat donné dans chacune des nomenclatures CORINE BIOTOPE et Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR 15/2 (Commission européenne – DG Environnement – octobre 1999, téléchargeable sur <http://europa.eu.int/comm/environment/nature/home.htm>).

Pour cette partie, l'opérateur devra s'entourer de toutes les précautions et avis :

- en se référant aux cahiers d'habitats et aux plans de restauration existants,
- en faisant appel ou à des spécialistes si nécessaire. A cet effet, le correspondant CSRPN p
- à cet effet

En ce qui concerne les **sites désignés pour des espèces faunistiques figurant dans l'annexe II** de la Directive habitats (par exemple sites à chauves souris), la cartographie des habitats naturels consistera en une cartographie d'habitats d'espèces en recherchant une typologie de ces habitats en terme de lieu de reproduction, terrains de chasse, ... et de leur capacité d'assumer ce rôle fonctionnel. **Une cartographie fine des habitats naturels d'intérêt communautaire n'est pas exigée pour ces sites.**

Les références des données et études utilisées pour la caractérisation seront exhaustivement recensées dans la bibliographie.

Dans le cas de données non publiées, il est proposé aux propriétaires des données exploitées dans le cadre du DOCOB :

- soit de les publier à l'occasion de l'élaboration du document d'objectifs ;

¹ l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 13 juillet 2005, relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de Zones Spéciales de Conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 et l'arrêté du 16 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2005, relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de Zones de Protection Spéciales au titre du réseau écologique européen Natura 2000

- soit de les mettre à disposition de l'Etat selon les termes de la convention d'échanges de données produite en annexe. Il appartient dans ce cas au propriétaire de la donnée de définir le niveau de confidentialité de chaque information ou groupe d'informations concernée(s).

Pour des données issues de ses propres travaux de terrain, l'opérateur devra produire une analyse de la pression d'observation exercée et indiquer la méthode d'inventaire utilisée.

Relevés phytosociologiques :

Des relevés phytosociologiques seront effectués pour valider les inventaires et la détermination parfois difficile des habitats. Une vérification ultérieure pourra ainsi être faite si nécessaire. Il faut, là aussi, trouver un juste équilibre entre le temps passé pour les relevés et le coût de l'étude.

Il n'est pas nécessaire de confirmer partout la présence des habitats naturels d'intérêt communautaire par la méthode phytosociologique, mais faire appel à une analyse phytosociologique par un échantillonnage représentatif sur le site afin de valider les données.

Pour chaque espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats, **1 à 3 relevés phytosociologiques** seront réalisés dans les stations les plus représentatives, afin de caractériser l'habitat d'espèce. Ce dernier sera alors extrapolé à partir du ou des habitats élémentaires.

Surface couverte par l'habitat			
	Ponctuelle ou <100 ha	100 à 500 ha	> 500 ha
Nombre indicatif de relevés phytosociologiques stratifiés à réaliser pour l'habitat	2	2 à 4	4 à 5 maxi

Les relevés seront localisés précisément (coordonnées GPS) et cartographiés sur fond 1/25 000.

2.1.1.2. Cartographier les habitats et les espèces

La cartographie des habitats naturels permettra de fixer un état des lieux qui fasse référence pour l'avenir, restituer de manière didactique l'inventaire des habitats naturels et des habitats d'espèces, et suivre l'évolution des milieux.

Une cartographie par habitat naturel et par habitat d'espèce est demandée. On pourra regrouper des habitats naturels ou des habitats d'espèces sur une même carte s'ils ont des problématiques similaires et que la lisibilité n'est pas altérée.

Cette cartographie devra faire ressortir les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaires lesquels seront systématiquement repérés par un astérisque (*) à côté de leur nom et de leur numéro.

Pour les espèces dont la biologie est bien connue et pour lesquelles des données sont disponibles au travers de réseaux d'observation ou de la littérature, l'opérateur produira chaque fois que possible une cartographie des localisations avérées des lieux de reproduction, d'hivernage, de dépendance écologique avec des milieux particuliers (aire d'alimentation), etc.

Tous les habitats doivent être cartographiés, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non. Toutefois **l'échelle de travail de terrain sera adaptée** en fonction de la précision recherchée ainsi que des exigences de représentation (mosaïques, réseaux, zones humides...). La cartographie des éléments sur le terrain se fera toujours à une échelle plus fine ou égale à l'échelle de restitution cartographique, qui dans le cas général **sera le 1/25 000**. L'utilisation du GPS permettra une grande précision et un travail direct sur le terrain.

Les habitats seront repérés par leur code Natura 2000 (version EUR 15/2). Il sera nécessaire de préciser chaque fois que possible les sous-types quand cela s'avère aisément distinguable ou nécessaire pour des règles de gestion différenciées.

Ce découpage se fera en cohérence avec les données figurant dans les cahiers d'habitats disponibles. Les habitats d'espèces seront cartographiés selon leur lien fonctionnel par rapport aux espèces visées et classés par type de milieu. Une cartographie fine des habitats naturels telle que demandée pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire, ne sera pas nécessaire.

A titre exceptionnel, certaines données d'ordre confidentiel justifieront une discussion avec la DDAF et la DIREN sur la précision de la restitution à fournir à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Les espèces végétales inventoriées seront mentionnées sous leur nom reconnu selon l'« Index synonymique de la flore de France » de Michel KERGUELEN (<http://www.inra.fr/flore-france/index.htm>), et le parallèle sera fait avec la nomenclature « FLORA EUROPEA », utilisable pour l'ensemble du réseau Natura 2000 (<http://rbg-web2.rbge.org.uk/FE/Fe.html>).

Si nécessaire, la visualisation des modifications historiques du site pourra être recherchée afin de permettre de voir l'évolution des pratiques de gestion, l'évolution des paysages et montrer objectivement ce que la mémoire des habitants connaît subjectivement.

2.1.2 Description des activités humaines

Il s'agit ici d'identifier toutes les activités humaines susceptibles d'agir sur l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces. Comme pour l'inventaire et la description biologique, toute information utile, même située à l'extérieur du périmètre d'étude, sera décrite selon les indications ci-après.

2.1.2.1 Identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs

Il est indispensable de répertorier l'ensemble des actions (réglementaire, contractuelle, ...) ayant lieu sur le site et d'identifier tous les acteurs intervenant sur le site et ceux qui ont une légitimité à intervenir ou à prendre des positions au nom des ayants droit et usagers.

Cette démarche est nécessaire pour :

- clarifier les attributions et les logiques d'intervention de chacun,
- analyser les facteurs modifiant l'état de conservation,
- proposer des mesures réalistes.

2.1.2.2. Identification des programmes collectifs et des interventions publiques

On fera de même avec les programmes ou les projets collectifs (communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux) qui concernent le site : SAGE, contrat de rivière... Il est important de comprendre les enjeux, le mode de représentation, le fonctionnement, le financement de ces programmes, car ils pourront contribuer à la mise en

oeuvre du document d'objectifs. On cherchera à comprendre les politiques sectorielles qui s'exercent sur le site : agriculture, forêt, tourisme,...

Si des efforts de conservation sur les sites concernés ont déjà été réalisés (plan de gestion, acquisition de terrain, suivis scientifiques), ces actions devront être prises en compte et analysées.

2.1.3. Analyse écologique

Sur la base de l'inventaire biologique, l'analyse écologique consistera à préciser, pour tous les éléments identifiés (habitats ou complexes d'habitats, espèces), leurs exigences, leur état de conservation actuel, leur dynamique par rapport à un état de conservation jugé favorable, et les facteurs naturels ou humains qui tendent à modifier ou maintenir cet état de conservation.

L'ensemble de ces données sera synthétisé pour chaque élément dans **une fiche descriptive et analytique** qui servira de support au travail de hiérarchisation des enjeux et qui contiendra également des informations sur les critères de reconnaissance, les entités de gestion concernés ainsi que les mesures proposées.

2.1.3.1. Analyse des exigences des habitats et des espèces

Il conviendra de décrire, dans une **fiche synthétique, pour chaque habitat et chaque espèce**, les conditions écologiques qui lui sont nécessaires, en tenant compte de la fonctionnalité des habitats. Pour cela, l'opérateur s'appuiera sur les « cahiers d'habitats » édités par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, sur des DOCOB existants et sur des plans de restauration en cours ou réalisés, et toute autre source d'information disponible, validée par la DIREN.

2.1.3.2. Evaluation de l'état de conservation

Pour chaque habitat et chaque espèce devront être déterminés des indicateurs qui caractériseront l'état du milieu, et dont l'analyse permettra de qualifier cet état de conservation lors de la rédaction du document d'objectifs, ainsi qu'à l'occasion du suivi à long terme qui sera mis en place et dont le protocole sera intégré aux actions proposées dans le document d'objectifs.

En ce qui concerne la méthode d'évaluation de l'état de conservation, les critères suivants doivent être pris en compte :

CRITERE	HABITATS d'intérêt communautaire (DH1)	ESPECES N2000 (DH2, DO1, EMR ²)
Typicité/exemplarité	sera évaluée « à dire d'expert » par comparaison à la définition optimale de l'habitat (définie dans la littérature phytosociologique), aux plans floristique, écologique et biogéographique.	néant

² EMR = Espèce migratrice régulière

Représentativité	à interpréter au sens des FSD Natura 2000 : présence plus ou moins significative de l'habitat dans le site, tenant compte à la fois de sa surface et de sa qualité. Elle traduit donc la part que représente l'habitat dans l'argumentation Natura 2000 du site.	néant
Population	néant	Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.
Statut de conservation	étant difficile à estimer directement sur le terrain, il sera appréhendé d'après le degré de conservation de sa structure et de ses fonctions, et les possibilités de restauration.	synthèse de deux sous-critères : - degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce - possibilités de restauration
Dynamique	sera notée par rapport à la rapidité de son évolution sur le site et à son caractère régressif ou progressif ou fluctuant	
Facteurs évolutifs	préciser quels éléments -d'origine naturelle ou anthropique- jouent un rôle important dans la dynamique évolutive et peuvent, à court ou moyen terme, conditionner l'avenir de cet habitat/espèce sur le site. Il peut s'agir de facteurs favorables ou défavorables	
Isolement	néant	il s'agit du degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce sur le territoire national.

Pour les habitats et les espèces qui sont dans un état de conservation différent d'un point à l'autre du site, ou qui s'inscrivent dans une dynamique perceptible à l'échelle du pas de temps du DOCOB (6 ans), l'opérateur produira une ou plusieurs cartes des états de conservation de ces habitats.

2.1.3.3. Analyse des facteurs modifiant l'état de conservation

L'analyse portera sur les facteurs naturels et ceux induits par l'activité humaine, y compris ceux qui trouvent leur origine au-delà du strict périmètre de la zone d'étude. Elle tient compte de la dynamique naturelle des habitats et de la vulnérabilité d'un habitat ou d'une espèce par rapport aux différents facteurs identifiés.

En ce qui concerne les espèces, une perturbation a un effet significatif si elle entraîne un déclin durable des effectifs d'une espèce pour laquelle le site a été désigné pouvant aller jusqu'à la disparition de cette espèce.

Ces données seront intégrées aux fiches descriptives et analytiques en tant qu'éléments utiles à la hiérarchisation.

2.2. La hiérarchisation des enjeux

Une réflexion croisant les données de la première phase met en évidence les enjeux de conservation sur le site. De cette réflexion découle le choix des objectifs pour le site, puis des stratégies à adopter pour les atteindre.

L'opérateur local devra évaluer, par des critères les plus objectifs possibles, l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. L'objectif est d'établir un classement au sein de ces habitats et de réaliser une expertise fine des éléments constitutifs du site.

Le classement et la hiérarchisation sont établis en fonction de plusieurs critères tels que :

- la vulnérabilité intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce,
- les menaces qui pèsent sur lui,
- son statut au niveau régional, national et européen,
- des moyens à mettre en œuvre pour rétablir un état de conservation favorable.

Cette étape indispensable permettra ensuite de bâtir des propositions d'actions cohérentes et réparties dans le temps.

La méthodologie permettant la hiérarchisation des enjeux de conservation sera présentée en annexe. Elle a fait l'objet d'une validation par le CSRPN en décembre 2007. Les éléments nécessaires pour effectuer cette hiérarchisation seront fournis par la DIREN et mis sur le site internet de la DIREN.

3. Définition des objectifs de conservation des habitats et espèces du site

Les objectifs de gestion seront définis à partir de l'état des lieux et de l'analyse biologique réalisés dans la première phase. Ils traitent tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ou des ensembles formant des entités de gestion, dans l'intégralité de leur aire de répartition sur le site. **Ils seront priorisés** selon le niveau d'enjeu ou la superficie occupée.

Ils seront cartographiés en cohérence avec les périmètres des habitats éventuellement regroupés lorsque ceux-ci feront l'objet d'objectifs de gestion similaires.

Deux types d'objectifs peuvent être distingués :

- **des objectifs spatialisés** propres à une entité de gestion ;
- **des objectifs transversaux** de portée générale (sensibilisation, information, animation...) ou concernant plusieurs entités.

Ces objectifs sont destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces, ainsi que le maintien voire le développement des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.

Il peut exister, pour un même habitat, et pour atteindre un même objectif de site, plusieurs orientations impliquant des mises en œuvre très différentes, ce qui rend nécessaire la définition de stratégies partagées prenant en compte les avantages et les inconvénients des différentes options sur la conservation du site.

L'opérateur local fera émerger ces stratégies au sein des groupes de travail éventuels et les proposera à la **validation par le comité de pilotage**.

4. Elaboration de propositions de mesures adaptées aux objectifs du site

Cette étape vise à définir les mesures de toute nature nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du site.

Ces mesures devront obligatoirement :

- répondre aux exigences écologiques des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné,
- tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités régionales et locales,
- tenir compte de l'état de conservation des habitats et espèces au niveau du site,
- être adaptées aux menaces spécifiques pesant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

4.1. Les mesures

Les mesures seront proposées à partir du constat des activités humaines et des projets connus. Elles seront rattachées à un objectif spatialisé ou transversal, sous forme de grille de lecture qui définira également l'articulation entre les mesures. Elles feront l'objet d'une **présentation cartographique** en recourant au zonage et à la localisation ponctuelle selon les caractéristiques de chacune.

Elles seront planifiées sur 5 ans.

Il n'est pas demandé d'approche à la parcelle pour cette étape et l'échelle de travail est le 1/25 000. Toutefois, elle pourra être plus précise, selon la taille du site, sur des secteurs localisés qui le nécessiteraient.

Les mesures de gestion doivent être concertées avec les acteurs locaux et formalisées avec les organismes concernés.

Les mesures proposées seront en priorité des **mesures contractuelles**.

Elles peuvent être de plusieurs types :

- des mesures spatialisées destinées au maintien ou la restauration des habitats et espèces ;
- des mesures de communication ou d'animation ;
- des mesures de suivi ou d'études complémentaires.

Des mesures réglementaires pourront être proposées dans la mesure où l'état de conservation des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire le nécessite.

Pour les propositions d'actions concernant les milieux agricoles, l'opérateur s'appuiera sur les mesures agro-environnementales répertoriées dans le Document régional de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon (validé le 14/12/2007) annexé au Plan de Développement Rural hexagonal (PDRH), et retenues comme éligibles au titre des MAE-t sur le(s) territoire(s) concerné(s), en respectant les montants d'aides prévus. Il s'efforcera également de faire ressortir des propositions d'actions agro-environnementales absentes ou non retenues sur le(s) territoire(s) concerné(s), mais indispensables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site.

Pour les autres milieux (forêts et milieux « non productifs »), l'opérateur s'appuiera sur les référentiels existants et sur l'arrêté préfectoral régional relatif aux mesures forestières (signature prévue en mars 2008).

Si aucune mesure adaptée n'existe, l'opérateur proposera les différentes options envisageables au comité de pilotage, recherchera l'accord des acteurs concernés sur les

actions choisies, chiffrera les actions proposées (dans une fourchette mini-maxi) et fournira des éléments de réflexion pour leur financement.

Les principaux **dispositifs financiers** prévus par les textes pour la mise en œuvre des mesures sont les contrats Natura 2000 mais d'autres dispositifs financiers peuvent exister qui concourent à l'atteinte des objectifs de gestion durable du site (fonds européens, participations des collectivités territoriales, programmes des agences de l'eau...).

L'opérateur présentera une analyse complète de ces dispositifs et relèvera, le cas échéant, les améliorations qu'il serait souhaitable d'y apporter.

Il s'efforcera d'identifier le maître d'ouvrage potentiel et l'échéancier prévisionnel de réalisation de chaque action afin de permettre l'élaboration de dossiers de candidature aux diverses sources financières de niveau européen, national, régional, départemental ou communal.

4.2. Cahier des charges des propositions d'actions

4.2.1. Contrats Natura 2000

Pour chaque proposition d'action pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 sera établi, en relation avec le comité de pilotage local, un cahier des charges décrivant de manière précise les engagements à respecter par le futur bénéficiaire du contrat. Un cadre type de cahier des charges est fourni en annexe du présent cahier des charges (cf. pièce n° 8).

Chaque cahier des charges devra comprendre :

- l'objectif de la mesure ;
- le périmètre de la mesure (superficie visée et localisation cartographique) ;
- le descriptif précis des engagements du bénéficiaire, en distinguant :
 - les engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
 - les engagements rémunérés, allant au-delà des bonnes pratiques ;
- la nature, le montant et le calcul des aides proposées (coût/ha/an, coût/mètre linéaire /an ou dépense unique) ; Le coût des mesures sera évalué d'après l'écart entre le coût de la gestion actuelle et de celle qui est souhaitée. Le cas échéant, ils seront alignés sur ceux en vigueur dans le cadre de dispositifs nationaux ou régionaux ou bien tirés d'expériences acquises : LIFE, autres documents d'objectifs...
- la durée et les modalités de versement des aides ;
- les points des cahiers des charges qui feront l'objet de contrôle sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (résultats attendus facilement mesurables).

Au final, le docob doit préciser finement les pratiques nécessaires en formalisant les engagements du bénéficiaire. Notamment dans le domaine agricole, devront être précisées les modalités de pâturage, chargements, seuils de fertilisation organique et minérale, fourchettes de dates, durées, type de travaux à proscrire, possibilité ou non de brûlage dirigé, type d'intervention sur les ligneux hauts et bas, gestion des rémanents...

Ces cahiers des charges seront conçus comme des outils de travail et de communication permettant l'exploitation et la mise en oeuvre du docob, ainsi que l'évaluation à terme de l'efficacité des actions conduites sur la conservation des habitats.

A compter de la validation de l'ensemble des cahiers des charges des mesures de gestion par le copil, **le docob acquiert un caractère opérationnel** et la contractualisation devient possible sur le site.

4.2.2. Les mesures transversales

Chaque mesure transversale (actions de communication et de sensibilisation, suivis scientifiques, ...) fera l'objet d'une fiche descriptive précisant :

- l'objectif de la mesure ;
- le périmètre d'application de la mesure (superficie visée et visualisation cartographique) ;
- le descriptif précis de l'action proposée ;
- le coût de l'action ainsi que les aides potentielles;
- pour les suivis scientifiques, un descriptif de la méthodologie à utiliser ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de la mesure (résultats attendus facilement mesurables).

4.2.3. Charte Natura 2000

Les articles L 414-3, R 414-11 et 12 du code de l'environnement instaurent un nouvel outil non rémunéré d'adhésion au docob permettant aux propriétaires de terrains inclus dans le site de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

La charte doit être un **document simple, clair, compréhensible** par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles. La charte contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur un site Natura 2000, comme les activités de loisirs, peuvent être concernées par la charte. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations. Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

Les engagements sont classés en deux catégories suivant leur champ d'application :

- engagements généraux portant sur l'ensemble du site ;

- engagements plus ciblés définis par grands types de milieux et facilement identifiables par les propriétaires et exploitants ou usagers du site.

Dans un souci d'efficacité et de lisibilité, il a été décidé de limiter à cinq le nombre d'engagements par grands types de milieux.

Des recommandations, dont le non-respect n'entraîne pas la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, peuvent également être formulées, en évitant de la même manière d'excéder 5 recommandations.

Un cadre régional est en cours d'élaboration par la DIREN (validation prévue en mars 2008) fixant un certain nombre d'engagements généraux et portant sur des grands types de milieux régionaux. Pour assurer une certaine cohérence au niveau régional, il est conseillé de proposer les engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble du site dans toutes les chartes des différents sites Natura 2000, sauf certains cas particuliers. Les engagements spécifiques pourront être choisis dans ceux indiqués dans le cadre régional ou être complétés ou adaptés en fonction des particularités du site en évitant d'excéder 5 engagements par type de milieux.

L'opérateur, en relation avec le comité de pilotage local, établira la liste d'engagements et de recommandations constituant la charte Natura 2000 du site.

4.2.4. Tableau récapitulatif et calendrier

Un tableau récapitulatif des actions et des estimations des coûts pour l'ensemble des mesures (mesures spatialisées et transversales) sera établi. Il rassemblera les coûts d'investissement et de fonctionnement annuel par objectif. Pour les coûts, il pourra être distingué plusieurs hypothèses selon les taux de réalisation des objectifs. Il contiendra des indications de priorité de réalisation des actions pour permettre la programmation financière annuelle de mise en œuvre du document d'objectifs. Un calendrier des mesures sur 6 ans sera également établi par l'opérateur afin de programmer les actions proposées.

4.3. Propositions d'ajustement de périmètre

L'opérateur devra examiner le bien-fondé de la définition du périmètre du site tel qu'il lui a été fourni au présent cahier des charges (périmètre transmis à l'Europe ou périmètre d'étude) au regard de la constitution du réseau Natura 2000 et du respect des engagements de la France au titre des deux directives. Il devra proposer toute modification de périmètre utile ou nécessaire pour conférer au document d'objectifs un caractère opérationnel.

Ceci comprend notamment :

- l'ajustement du périmètre à l'échelle du 1/25 000 sur des limites aisément repérables sur le terrain (route, chemin, cours d'eau, muret, ligne de crête...),
- l'exclusion de parties du site ne comportant pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire et sans lien fonctionnel significatif avec le reste du site,
- l'intégration au site de zones situées à l'extérieur de celui-ci qui pourront contribuer de manière significative à conférer un caractère opérationnel au site
- le calage du périmètre sur des limites cadastrales pour les petites sites,
- l'intégration au site de secteurs contigus comportant des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Cette proposition dûment justifiée sera présentée lors du copil de validation du DOCOB. Un périmètre écologique cohérent pourra être présenté pour information lors du COPIL de validation de l'état des lieux.

4.4. Mise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD)

L'opérateur proposera à l'issue de la validation du document d'objectifs une mise à jour du FSD pour intégrer de nouvelles espèces ou habitats ou pour enlever un certain nombre d'habitats ou d'espèces indiqués dans le FSD d'origine mais dont la présence sur le site n'a pas pu être validée. Cette proposition de modification du FSD sera communiquée à la Diren qui fera la mise à jour après avis du CSRPN si nécessaire.

4.5. Evaluation des incidences

En application de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, l'opérateur proposera au comité de pilotage la liste supplémentaire des catégories de programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à approbation ou autorisation qui devront spécifiquement faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dans le site. Il s'appuiera pour cela sur le cadrage régional (en cours de réalisation) et sur des listes établies dans d'autres régions.

5. Rédaction et diffusion du document

5.1. La rédaction du document final

Le document final doit reprendre, selon le plan présenté ci-après, l'ensemble des analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il comprendra :

- un résumé des enjeux de la ou des directives et de leur application en France ;
- une description sommaire du site et sa localisation ;
- une description et analyse de l'existant (habitats naturels d'intérêt communautaire, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, activités socio-économiques) ;
- la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, une carte de synthèse répertoriera tous les habitats naturels ou complexes d'habitats d'espèces ; une ou plusieurs cartes de synthèse identifieront des stations d'espèces végétales des annexes II et IV de la directive Habitats ;
- les fiches descriptives et analytiques par espèce ;
- la cartographie de l'état de conservation ;
- la hiérarchisation des enjeux de conservation ;
- les objectifs priorités, spatialisés et transversaux ainsi que leur cartographie ;
- les propositions d'actions ;
- la cartographie des propositions d'actions ;
- l'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les cahiers des charges des propositions d'actions chiffrées ;
- les tableaux récapitulatifs ;
- la liste des engagements constituant la charte Natura 2000 du site ;
- le cas échéant, la cartographie de proposition de modification du périmètre ;
- le cas échéant, une proposition de modification du FSD ;

- la liste des catégories de programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui devront spécifiquement faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dans le site ;
- un lexique comprenant la liste des sigles et des termes scientifiques et techniques ;
- les sources bibliographiques utilisées.

Nonobstant la fourniture des documents de travail intermédiaires, le document de synthèse devra être fourni

- **à l'administration en 5 exemplaires, dont un original non relié reproductible, ainsi que le nombre d'exemplaires correspondant au nombre de communes concernées par le site ; l'ensemble des documents sera aussi fourni en version informatique à l'administration ;**
- **à chaque membre du comité de pilotage en un exemplaire papier ou sur CD-Rom.**

5.2. Documents intermédiaires

L'opérateur préparera un rapport intermédiaire avant chaque réunion du COPIL. Ce rapport sera transmis à la DIREN et à la DDAF au moins trois semaines avant pour validation avant que l'opérateur ne le diffuse à chaque membre du COPIL au moins 10 à 15 jours à l'avance. La reproduction des rapports intermédiaires à l'attention du COPIL est à la charge de l'opérateur. Les délais d'envoi seront fixés dans la convention entre l'opérateur et l'Etat.

5.3. Rendu papier et échelle des cartes

Toute carte devra comporter un titre, une légende, une échelle graphique, la position du Nord, et pour les cartes partielles un petit encart montrant sa situation sur le site.

Toutes les cartes devront respecter une présentation type que l'opérateur fera valider au préalable par l'administration. Les documents graphiques seront fournis sur support stable et reproductible. Ils pourront être décomposés en plusieurs couches.

Le travail de cartographie (digitalisation comprise) sera fait au 1/25 000°, mais pourra être adapté en fonction des particularités locales si une plus grande précision s'impose, par exemple localisation d'habitats ou d'habitats d'espèces peu étendus.

L'édition des cartes privilégiera le format A3 et une échelle de 1/25 000°. Cependant pour les sites de grande étendue on pourra adopter des échelles plus petites, 1/50 000° et parfois même 1/100 000°. Dans ce cas on fera appel à une présentation sous forme de zooms lorsque l'échelle adoptée ne permet pas de faire figurer certaines informations, par exemple au 1/100 000° on ne peut pas voir une surface inférieure à 5 hectares. On pourra utiliser également une représentation graphique, par exemple les tourbières peuvent être indiquées par des ronds bleus proportionnels à leur surface.

Les cartes des propositions de mesures de gestion seront éditées obligatoirement au 1/25 000° .

Le seuil de perception est défini par l'échelle adoptée pour réaliser la cartographie. Lorsqu'il s'agit du 1/25 000°, on admettra que la plus petite surface perceptible correspond à un carré de 3 mm de côté sur la carte, soit environ 0.5 hectare sur le terrain. De même la plus petite longueur sera de 3 mm sur la carte, soit 75 mètres sur le terrain. Lorsqu'il s'agira du 1/10 000° la plus petite surface perceptible sera de 1000 m² et la plus petite longueur de 30 mètres.

5.4. Rendu informatique

Les fichiers numériques seront fournis au format PC sur CD-ROM.

Les textes seront au format MS-WINWORD, les tableaux au format MS-EXCEL.

Les données seront fournies au format MAPINFO (MIF/MID), et comporter le code de l'objet et les attributs. Les prescriptions techniques pour la présentation et la structuration des données cartographiques sont indiquées dans l'annexe .

Les normes, formes et conditions de mise à disposition des données informatiques sont précisées par une convention complémentaire annexée au présent Cahier des charges (annexe 5). Dans le cadre de la mise en place du Système d'informations sur la nature et le paysage (SINP), une compatibilité des données sera recherchée.

5.5. Diffusion des données et droits d'utilisation

L'opérateur est propriétaire des études, travaux, investissements, documents, cartes et fichiers numériques créés dans le cadre de sa mission. Toutefois, l'opérateur devra rappeler dans toute utilisation que les informations sont issues du document d'objectifs du site financé par le ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables.

L'Etat est destinataire de tous les documents réalisés. Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin. Le Docob, une fois approuvé par le Préfet, relève du domaine public (il sera disponible auprès des mairies des communes concernées et des services de l'Etat DIREN/DDAF) et sera mis sur le site internet de la DIREN. Les informations nouvelles concernant les habitats naturels et espèces de faune et de flore observées sur le terrain, collectées pour les besoins de l'étude, font partie des résultats de l'étude et sont considérées comme des données publiques. A ce titre, **les données brutes doivent faire l'objet d'une restitution**. Toutefois, elles ne seront pas diffusées si elle présentent un caractère sensible (c.a.d. dont la diffusion pourrait compromettre la pérennité de l'espèce sur le site). Si nécessaire, une **convention d'utilisation** des données pourra être établie entre les organismes concernés.

Glossaire et abréviations utilisées

CBN	Conservatoire Botanique National.
CCIB	Cahier des Charges pour les Inventaires Biologiques (ce document).
DH	Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
DO	Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
DOCOB	DOCument d'OBjectifs.
EIC	Espèce d'Intérêt Communautaire (= DH2/DH4/DH5). Par analogisme, les espèces DO1 peuvent également être considérées comme des EIC, bien que la directive « Oiseaux » n'utilise pas ce terme.
EMR	Espèce Migratrice Régulière (directive « Oiseaux »).
Engagement de gestion	Terme utilisé pour désigner les contrats (CAD, N2000, forestiers...), les chartes, les conventions et toute autre mesure de gestion prévue par le DOCOB.
Espèce N2000	Espèce pouvant justifier la désignation d'un site Natura 2000, donc pouvant faire l'objet de propositions de mesures de gestion spécifiques dans le DOCOB. Il s'agit des espèces DH2, DO1 et EMR.
FSD	Formulaire Standard de Données (format européen).
GPS	Global Positioning System (système de positionnement global).
Habitat d'espèce	Habitat nécessaire à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique d'une espèce.
Habitat d'espèce N2000	Habitat nécessaire à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique d'une espèce N2000. Terme généralement attribué aux autres habitats, non DH1, importants pour la survie d'une espèce N2000 (ex : roselières). Toutefois dans l'absolu, les habitats DH1 peuvent également être des habitats d'espèce N2000.
Habitat N2000	Habitat pouvant justifier la désignation d'un site Natura 2000, donc pouvant faire l'objet de mesures de gestion spécifiques dans le DOCOB. Il s'agit d'habitats DH1 ou d'autres habitats non communautaires mais importants pour les espèces N2000 remarquables sur le site.
HIC	Habitat d'Intérêt Communautaire (= DH1).
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle.
Relevé	1 relevé = 1 point dans l'espace ET dans le temps.
Station	1 station = 1 point dans l'espace.
pSIC	Proposition de Site d'Importance Communautaire (périmètre proposé à l'Europe).
SIC	Site d'Importance Communautaire (périmètre validé par l'Europe).
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (périmètre d'inventaire).
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (périmètre d'inventaire).
ZPS	Zone de Protection Spéciale, désignée par arrêté ministériel au titre de la directive « Oiseaux ».
ZSC	Zone Spéciale de Conservation, désignée par arrêté ministériel au titre de la directive « Habitats ».

Annexes. Pièces complémentaires au cahier des charges

Pièce 1 : Fiche descriptive et cartographie du site.

Cette annexe comprend :

- le formulaire standard des données (FSD),
- la cartographie informatique du périmètre du ou des site(s),

qui constituent les documents officiels transmis à la Commission Européenne, ainsi que :

- une fiche synthétique de présentation du site qui expose notamment les enjeux prioritaires de conservation pour lesquels le site a été proposé,
- une carte du périmètre d'étude retenu pour la phase d'élaboration du document d'objectifs et définie en concertation entre l'Etat, le Maître d'ouvrage et les élus.

Pièce 2 : Bibliographie existante relative au site.

Une première liste, non exhaustive, des documents et études relatifs au site concerné sera établie par la DIREN et la DDAF. Il sera également indiquée la liste des référentiels existants ou à produire pour un certain nombre d'habitats ou d'espèces.

Pièce 3 : Convention de mise à disposition des données

En application de la convention d'Aarhus, les données collectées lors de la réalisation du document d'objectifs ont vocation à être mises à la disposition du public, sauf dispositions contraires dictées par les impératifs de protection des espèces. La convention de mise à disposition des données s'applique donc à l'opérateur et à ses sous-traitants.

Pièce 4 : Protocoles des inventaires biologiques

Pièce 5 : Prescriptions techniques pour la présentation et la structuration des données cartographiques

Les prescriptions figurant à cette annexe sont à respecter impérativement par l'opérateur et ses sous-traitants

Pièce 6 : Calendrier prévisionnel de réalisation du document d'objectifs

Le tableau de bord est préparé par l'opérateur.

Pièce 7 : Méthode permettant la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et espèces du site (en cours d'élaboration)

PIECE 1 : Informations générales sur le(s) site(s)

- Fiche synthétique de présentation du site
- Formulaire(s) standard des données
- Carte(s) officielle du(des) site(s)
- Carte du périmètre d'études **le cas échéant**

PIECE 2 : Bibliographie sommaire

Données générales :

- **Site Natura 2000 du MEDD** : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>
- **Site de la DIREN Languedoc-Roussillon** : cartes des périmètres officiels, fiches de description des sites, données communales ... : <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>
- **Kiosque Natura / ATEN** : pour partager les expériences, pour avoir plus facilement accès à des données de référence et aux informations qui font l'actualité de Natura 2000 : <http://www.natura2000.espaces-naturels.fr/>
- **Europe – DG 11** : actualités du réseau, textes réglementaires, rapports, guides méthodologiques, etc... : <http://europa.eu.int/comm/environment/nature/home.htm>

Données scientifiques :

- **Cahiers d'Habitats** : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- **INPN, Inventaire National du Patrimoine Naturel (MNHN)** : référentiels taxonomiques, référentiels protection, FSD en ligne, information générale... <http://inpn.mnhn.fr/>
- **Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne** : manuel EUR25 ou versions antérieures : http://europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/useful_info/documents_publications/index_en.htm
- **Typologie CORINE biotope** : référentiels en ligne sur le site de l'ATEN : <http://www.natura2000.espaces-naturels.fr/>
- **Guide méthodologique** des documents d'objectifs du réseau Natura 2000 (ATEN) <http://natura2000.environnement.gouv.fr/guide/index.html>

- **FSD, Formulaire Standard de Données** (formulaire type, notice explicative...) : http://europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/natura_2000_network/standard_data_forms/index_en.htm

- **ERMS, The European Register of Marine Species** : <http://erms.biol.soton.ac.uk/>

- **BDNFF, référentiel taxonomique des plantes vasculaires de France métropolitaine** : http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/Taxref_flore.htm ou version tabulée sur le site de Tela botanica <http://www.tela-botanica.org>
- **Espèces végétales protégées** : <http://www.mnhn.fr/mnhn/cbncpy/flore/textes/cadre.htm>
- **Listes et livres rouges** : références biblio : <http://www.mnhn.fr/mnhn/chm/fr/2biodiv/RLnat.htm>
- **Centre d'échange français** pour la Convention sur la Diversité Biologique : faune, flore, espèces protégées, conventions internationales, code de l'environnement, etc. <http://www.mnhn.fr/mnhn/chm/fr/>
- **Birdlife International** : bases de données sur l'avifaune mondiale, livre rouge des oiseaux d'Europe, etc. <http://www.birdlife.org/>
- **LPO, études & recherches** : bases de données sur l'avifaune, plans de conservation, etc. <http://www.lpo.fr/etudes/index.shtml>

PIECE 3 : Convention de mise à disposition de données

Convention de mise à disposition de données géographiques numériques acquises dans le cadre de Natura 2000

Entre

L'Etat, représenté par

Et le fournisseur ou titulaire des données :

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 et le décret d'application n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques

Vu la circulaire concernant la politique de production et de diffusion des données environnementales géolocalisées

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

« Le bénéficiaire reconnaît l'importance pour l'ensemble des citoyens de la mise à disposition et de la réutilisation des données publiques relatives à l'environnement. Dans le cadre de la présente convention, il accorde à chacun l'autorisation d'exercer à titre gratuit et non exclusif les droits suivants :

- a. reproduire les données produites, les incorporer dans une ou plusieurs oeuvres dites collectives et reproduire l'oeuvre telle qu'incorporée dans lesdites oeuvres dites collectives;
- b. distribuer des exemplaires ou enregistrements, présenter, représenter ou communiquer les données au public par tout procédé technique, y compris incorporée dans des Oeuvres Collectives;
- c. extraire et réutiliser tout ou partie des données produites.

1. Objet de la convention

La présente convention organise les modalités de mise à disposition des données géographiques numériques acquises dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site FR.....

Cette convention vient en annexe du cahier des charges établi pour la réalisation du document d'objectifs pour le site n°FR....

Elle a pour objet de définir :

- Les modalités de mise à disposition des données désignées à l'article 2.
- Les conditions générales d'exploitation de ces mêmes données.

Article 2 – Description de la prestation de fourniture des fichiers

Les données à fournir ainsi que leur format sont indiqués dans le cahier des charges concernant l'élaboration des documents d'objectifs.

La mise à disposition des fichiers sera accompagnée de la fourniture des métadonnées correspondantes ainsi que toute documentation éventuellement disponible.

Article 3 – Modalités de mise à disposition des données

La collectivité ayant acquis les données dans le cadre d'une subvention de l'Etat pour l'élaboration du document d'objectifs du site, accepte de fournir gratuitement les données, dont il détient la propriété intellectuelle, à l'Etat.

Article 4 – Conditions générales d'exploitation des données

En tant qu'autorité publique détentrice de données relatives à l'environnement, le MEDAD est soumis à des obligations d'accès et de mise à disposition des données qu'il détient. Toutefois, dans le cadre de données confidentielles concernant des espèces ou des habitats particulièrement sensibles, l'Etat se réserve la possibilité de ne pas diffuser ces données.

Article 5 - Sous-traitance de la collecte de données

Dans le cas où la collectivité porteuse de l'élaboration du document d'objectifs sous-traite une partie ou l'ensemble de l'acquisition des données relatives à des espèces et des habitats, elle signe une convention avec le ou les sous-traitants afin de préciser les conditions de réutilisation des données.

Article 6 – Données n'appartenant pas au titulaire ni à ses partenaires

Les données n'appartenant pas au titulaire ni à ses partenaires, telles que les fonds IGN, l'IFN, etc., ne sont pas concernées par la présente convention. La personne publique fait son affaire d'obtenir les droits d'utilisation nécessaires à leur exploitation.

Pour l'Etat

Pour le titulaire des données

PIECE 4 : CAHIER DES CHARGES POUR LES INVENTAIRES BIOLOGIQUES

Prescriptions techniques concernant la description des habitats et espèces et de leur état de conservation

PSIC/SI
C
Et
PSIC/SI
C
+ ZPS

La caractérisation et l'identification concernent l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels (d'intérêt communautaire ou non), ainsi que les espèces d'intérêt communautaire, présents dans la zone d'étude.

Quatre phases ponctuent le travail de description des habitats et des espèces.

– La caractérisation des habitats et l'identification des espèces.

Elle s'appuie sur une analyse bibliographique aussi exhaustive que possible et une première période de prospection de terrain.

– Les prospections et la cartographie.

Sur la base de la typologie établie lors de la phase de caractérisation, les prospections de terrain permettent la cartographie et le recueil des données afférentes au site.

– Le traitement informatique des données.

Les données de terrain ainsi collectées sont intégrées dans une base d'informations géographiques, qui en assurera une visualisation et une utilisation aisées.

– La restitution des données.

Après traitement et analyse, ces données pourront être restituées de multiples manières : édition de cartes, rédaction de notices descriptives des habitats...

Description des habitats naturels et des espèces et de leur état de conservation

La cartographie des habitats et des espèces doit nécessairement se baser sur des **observations de terrain**. Même si la photo-interprétation et l'analyse de documents et d'études se rapportant au territoire considéré constituent des outils indispensables à la réalisation des inventaires et cartographies, ils ne peuvent remplacer l'observation directe sur le terrain. Les prospections doivent avoir lieu pendant la période optimale du développement de la végétation.

Cependant, si l'accessibilité d'un site, voire sa taille, ne permet pas de parcourir la zone d'étude, il est possible d'avoir recours à la photo-interprétation ou à l'observation à distance (jumelles). **Le mode d'acquisition des données doit toujours être signalé lors de la cartographie et de la restitution des données.**

La caractérisation des habitats d'intérêt communautaire s'appuiera obligatoirement sur des relevés phytosociologiques localisés (sur orthophotographie numérique ou par GPS).

Si des relevés floristiques sont réalisés en complément des relevés phytosociologiques, ils devront être localisés, être effectué sur des zones homogènes, et leurs informations seront intégrées dans la table correspondante.

Seule une typologie fine permet d'apprécier à sa juste valeur la biodiversité et les enjeux patrimoniaux d'un site et de préconiser des mesures de gestion adaptées. L'identification et la caractérisation des habitats devront ainsi être précises ; elles se baseront sur la phytosociologie sigmatiste.

Les niveaux de précision attendus sont explicités dans le tableau ci-après.

	Typologie de référence et niveau de précision
Habitats d'intérêt communautaire	Classification phytosociologique sigmatiste. Rang de l'association si possible ou à défaut rang de l'alliance avec si possible précision au rang de l'habitat élémentaire tel que

	décrit dans les Cahiers d'habitats s'il est plus précis.
Autres habitats	Classification phytosociologique sigmatiste. Rang de l'alliance.

NB : ce tableau pourrait être adapté en fonction de la taille du site et/ou des habitats à cartographier : privilégier « l'habitat élémentaire » pour les petits sites, les habitats peu représentés et/ou les habitats « caractéristiques » du site étudié; avoir plus de souplesse dans les grands sites, les habitats de grande unité surfacique et/ou bien représentés dans le réseau de sites. Eléments à préciser dans la « fiche synthétique (cf travail demandé au CEN-LR) après validation par le CSRPN.

Chaque habitat sera en outre identifié par son code CORINE et, pour les habitats d'intérêt communautaire, par son code Natura 2000, précédé d'un astérisque et mentionné en caractères gras lorsqu'il s'agira d'un habitat prioritaire.

L'évaluation de l'état de conservation et de la valeur patrimoniale des habitats et espèces, nécessaire pour orienter la gestion et notamment hiérarchiser les objectifs de développement durable du site, reposera notamment sur :

- Les facteurs de dégradation : les facteurs de dégradation agissant sur les communautés végétales sont recensés lors de la phase de cartographie de terrain pour chaque polygone correspondant à un habitat d'intérêt communautaire. La nomenclature de ces facteurs pourrait utilement s'appuyer sur la liste utilisée dans le cadre du programme ZNIEFF ;
- La gestion actuelle et les potentialités du site : ces données seront recueillies si possible au niveau de chaque polygone :
 - o *usages de gestion* : pratiques de gestion constatées (fauche, pâturage...);
 - o *possibilités de restauration* : pour les communautés végétales dégradées, l'appréciation des possibilités de restauration se fera en fonction des efforts à fournir pour qu'un habitat retrouve son état optimal ;
 - o *gestion souhaitable* : mode de gestion jugé opportun pour le maintien d'un état de conservation favorable.
- Des critères d'évaluation de l'état et de l'intérêt des habitats : ils seront évalués à dire d'expert en fonction notamment de l'analyse bibliographique :
 - o *typicité* : typicité floristique de la communauté végétale par comparaison avec son état optimal (défini dans la littérature phytosociologique notamment au travers des tableaux ou de(s) relevé(s) phytosociologique(s) décrivant le syntaxon élémentaire) ;
 - o *représentativité* : caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale et en terme de surface occupée.
La présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial peut conforter cette valeur intrinsèque de la communauté végétale mais elle ne doit pas servir à l'évaluer.
- Des critères d'évaluation de l'intérêt patrimonial des habitats et espèces : Il s'agit d'une évaluation de la valeur patrimoniale intrinsèque de l'habitat et des espèces (rareté, menaces, raréfaction...) ceci à différentes échelles (régionale, nationale et/ou européenne) en fonction des documents et listes de référence disponibles.

PIECE 5 : Prescriptions techniques pour la présentation et la structuration des données cartographiques

Pour assurer une homogénéité de l'ensemble des données cartographiques relatives aux documents d'objectifs des sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon, et permettre ainsi des comparaisons et/ou des agrégations régionales et un suivi dans le temps, il est impératif de respecter les règles qui suivent pour la fourniture des données cartographiques associées aux documents d'objectifs.

1 – Caractéristiques générales

En cohérence avec les critères fixés par l'union européenne, toutes les cartes sont fournies dans le **système de projection Lambert II étendu** (dénommé « Lambert II Carto » sous MapInfo). **et les données surfaciques sont calculées en utilisant la méthode appelée « cartésienne ».**

Les descripteurs d'objets supplémentaires éventuellement nécessaires à l'opérateur figureront dans des tables séparées (tableaux Excel, par exemple) qui pourront alors faire l'objet d'une jointure avec ces tables géographiques.

D'autres tables sont généralement générées ou utilisées dans le cadre de l'élaboration d'un DOCOB : propriété forestière, propriété foncière, plans simples de gestion, aménagements forestiers, structures intercommunales, SCOT, PLU, cartes communales, structures cynégétiques, structures et équipements pastoraux, équipements touristiques et sportifs –randonnée pédestre, équestre, VTT, escalade, canyoning–, SAGE, contrats de rivière, sites classés, PER, DFCI, réserves naturelles, parcs nationaux et régionaux, petites régions CAD, périmètres de CAD collectifs, périmètres de captages d'eau potable, périmètres d'AOC, concessions minières, terrains militaires, infrastructures routières (y compris voirie communale et privée)...

Chacun de ces lots de données géographiques créé par l'opérateur ou ses sous-traitants dans le cadre du sera catalogué au moyen de l'outil "**Reports 2003**". Seuls les champs « obligatoires » sont exigés.

Les fiches de métadonnées ainsi établies seront exportées à l'aide de la fonction correspondante de l'outil, l'opérateur remettra à l'administration le fichier numérique résultant de cette exportation pour intégration au catalogue des données de la DIREN et à celui de la DDAF.

Reports 2003 est développé avec Microsoft access. Il peut être soit :

- commandé (support cdrom) en adressant un mél à geo.certu@equipement.gouv.fr, en mettant "commande du CD-ROM Reports 2003" dans l'objet du message. (Cette solution est à retenir dans le cas ou Microsoft access 2000 ou son runtime ne sont pas disponibles dans l'environnement de travail).

- téléchargé directement à l'adresse <http://www.certu.fr/ROOT/customer/documents/htm00102113.htm> (Cette solution est à retenir dans le cas ou Microsoft access 2000 ou son runtime sont disponibles dans l'environnement de travail).

A cette adresse sont disponibles également, outre les modules "administration" et "consultation" une FAQ ("frequently asked questions" : *réponse aux questions fréquemment posées*) ,une assistance, un guide d'utilisation, une interface de consultation ainsi qu'une fiche d'identification qui permet d'être averti des évolutions futures de l'outil.

1 – Tables de base

Les tables ci-après constituent les données de base à fournir dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Leurs caractéristiques doivent donc obligatoirement être respectées par l'opérateur et ses sous-traitants.

Il conviendra ici de choisir les tables habitats et/ou espèces en fonction du type de site

Table	Zone d'étude		
Nom du fichier	ZE_FRXXX XXXX		
Description	Contour de la zone d'étude.		
Descripteurs de données	Nom	Type	Contenu
	ID	Entier	0
Commentaire	Cette table n'existe que si la zone d'étude est différente de la pSIC. Elle est fournie par l'Etat.		

Selon la nature du document d'objectifs concerné par le présent Cahier des charges, l'une, l'autre, ou les deux tables ci-après sont à fournir.

Table	Proposition de site Natura 2000 (ZSC)		
Nom du fichier	PZSC_FR9101414		
Description	Contour proposé pour la désignation d'une ZSC à l'issue de la validation du document d'objectifs.		
Descripteurs de données	Nom	Type	Contenu
	AREA	Flottant	Surface de l'objet (en m ² – calculée)
	PERIMETER	Flottant	Périmètre de l'objet (en m – calculée)
	SIC_	Entier	Ces champs figurent dans la table pour raison de compatibilité – Ils doivent rester vides
	SIC_ID	Entier	
	SITECODE	Caractère(9)	N° du site : FR9101414
SITENAME	Caractère(160)	Nom du site : POSIDONIES DU CAP D'AGDE	
Commentaire	<ul style="list-style-type: none"> Ce contour résulte du travail de l'opérateur et des groupes de travail qu'il anime, et fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage. Les descripteurs de données sont issus du modèle fourni par le MNHN. 		

Table	Proposition de site Natura 2000 (ZPS)		
Nom du fichier	PZPS_FR		
Description	Contour proposé pour la désignation d'une ZPS à l'issue de la validation du document d'objectifs.		
Descripteurs de données	Nom	Type	Contenu
	AREA	Flottant	Surface de l'objet (en m ² – calculée)
	PERIMETER	Flottant	Périmètre de l'objet (en m – calculée)
	ZPS_	Entier	Ces champs figurent dans la table pour raison de compatibilité – Ils doivent rester vides
	ZPS_ID	Entier	
	SITECODE	Caractère(9)	N° du site : FR9112030
SITENAME	Caractère(160)	Nom du site : PLATEAU DE LEUCATE	
Commentaire	<ul style="list-style-type: none"> Ce contour résulte du travail de l'opérateur et des groupes de travail qu'il anime, et fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage. Les descripteurs de données sont issus du modèle fourni par le MNHN. 		

Table	Activités humaines		
Nom du fichier	AA_FR9101414		
Description	Compilation de toutes les activités humaines inventoriées sur le site.		
Descripteurs de données	Nom	Type	Contenu
	AREA	Flottant	Surface de l'objet (en m ² – calculée)
	PERIMETER	Flottant	Périmètre de l'objet (en m – calculé)
	SITECODE	Caractère(9)	N° du site : FR9101414
	SITENAME	Caractère(160)	Nom du site : POSIDONIES DU CAP D'AGDE
	EHELLE	Entier	Echelle à laquelle la donnée est numérisée (dénominateur seulement)
	ACT_HUM	Caractère(200)	Description de l'activité concernée. Ce champ doit être explicite.
	PASSE	Entier	Année de cessation de l'activité
	ACTUEL	Logique	Mis à 1 si l'activité concernée s'exerce sur le site
	FUTUR	Entier	Pour les activités en projet (futur centre commercial, base de loisirs...), indiquer l'année envisagée pour sa concrétisation.
	PRECAIRE	Logique	Mis à 1 si l'activité peut disparaître entre le présent état des lieux et le terme du DOCOB (6 ans plus tard). A compléter uniquement pour les activités existantes.
	Commentaire	Caractère(200)	Champ libre
Commentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Cette table a vocation à rassembler toute l'information recensée et/ou utilisée pendant l'élaboration du DOCOB concernant les activités humaines, que ce soit par la bibliographie ou par le travail de terrain. • Chaque activité cartographiée dans l'espace est également positionnée temporellement : <ul style="list-style-type: none"> - Les activités passées sont décrites par l'année de cessation de l'activité ; - Les activités existantes sont identifiées, leur état de précarité l'est aussi ; - Les projets futurs connus à la date de l'inventaire sont décrits par leur année probable de concrétisation (= premiers travaux sur le terrain). • Les descripteurs de cette table doivent être renseignés de manière <u>précise et explicite</u>. • Les données recensées dans cette table seront ajoutées au FSD. 		

Table	Habitats naturels d'intérêt communautaire		
Nom du fichier	HA_FRXXX XXXX		
Description	Compilation de tous les habitats naturels inventoriés sur le site.		
Descripteurs de données	Nom	Type	Contenu
	AREA	Flottant	Surface de l'objet (en m ² – calculée)
	PERIMETER	Flottant	Périmètre de l'objet (en m – calculée)
	SITECODE	Caractère(9)	N° du site :
	SITENAME	Caractère(160)	Nom du site
	ECHELLE	Entier	Echelle à laquelle la donnée est numérisée (dénominateur seulement)
	CODE_VEG	Caractère(10)	Facultatif : se réfère à une éventuelle typologie de groupements végétaux définie dans le cadre du DOCOB.
	CODE_CB	caractère 25	Code CORINE BIOTOPE Dans le cas d'habitats en complexe ou en mosaïque, les différentes valeurs sont séparées par le signe « & ». <i>Exemple : 511&512&513&542</i>
	CODE_N2000	caractère 25	Code Natura 2000 (EUR 15/2) de l'habitat élémentaire, précédé d'une * pour les habitats prioritaires. Par convention, pour les habitats cartographiés qui ne sont pas d'intérêt communautaire, ce champ sera rempli de 4 tirets : « ---- » Dans le cas d'habitats en complexe ou en mosaïque, les différentes valeurs sont séparées par le signe « & ». <i>Exemple : *7110&7120&7140&----</i>
	RECOUVREMENT	Caractère(30)	Recouvrement de l'habitat dans le polygone : valeur entre 0 et 100. Dans le cas d'habitats en complexe ou en mosaïque, les différentes valeurs sont séparées par le signe « & ». Leur somme est égale à 100. <i>Exemple : 50&38&5&7</i>
	FSD_ORG	entier	Mis à 1 pour les habitats figurant au FSD d'origine
	EVAL_ORG	Caractère(1)	Cotation « Evaluation globale » figurant au FSD d'origine (A, B ou C) – N'est défini que si le champ FSD_ORG est à 1.
	CONS_ORG	Caractère(1)	Etat de conservation (A, B ou C) – Il s'agit de la cotation « Statut de conservation » figurant au FSD – N'est défini que si le champ FSD_ORG est à 1.
	EVAL_FIN	Caractère(1)	Cotation « Evaluation globale » résultant du travail d'élaboration du DOCOB (A, B ou C). Par convention, on indiquera une cotation Z pour les habitats étudiés pour lesquels l'étude conclut à une évaluation globale non significative.
	FSD_FIN	entier	Mis à 1 pour les habitats proposés pour le FSD – Résulte d'une évaluation globale (EVAL_FIN) A, B ou C.
CONS_FIN	Caractère(1)	Etat de conservation (A, B ou C) – Il s'agit de la cotation « Statut de conservation » proposée pour le FSD	
STATUT	Caractère(2)	Statut de l'habitat, élémentaire ou dominant : - PR : Prioritaire - IC d'intérêt communautaire - NC : Autre	

Commentaire	<ul style="list-style-type: none">• Cette table a vocation à rassembler toute l'information recensée et/ou utilisée pendant l'élaboration du DOCOB, que ce soit par la bibliographie ou par le travail de terrain. Les descripteurs permettent d'individualiser les habitats participant à la désignation du site (évaluation globale A, B, C et présence au FSD).• S'agissant d'habitats naturels :<ul style="list-style-type: none">- Les polygones ne peuvent se recouvrir- L'ensemble de la zone d'étude doit être pavée de polygones ; les habitats naturels ne présentant pas d'intérêt communautaire forment au minimum une catégorie ; les zones non naturelles (zones urbanisées, par exemple) en forment une autre.• Les différences constatées entre le FSD d'origine et le FSD proposé à l'issue de l'élaboration du DOCOB font l'objet d'une explication détaillée dans le corps du document.
--------------------	---

Table	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire																																									
Nom du fichier	ES_FRXXX XXXX																																									
Description	Compilation de tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site.																																									
Descripteurs de données	Nom	Type	Contenu																																							
	AREA	Flottant	Surface de l'objet (en m ² – calculée)																																							
	PERIMETER	Flottant	Périmètre de l'objet (en m – calculée)																																							
	SITECODE	Caractère(9)	N° du site :																																							
	SITENAME	Caractère(160)	Nom du site :																																							
	ECHELLE	Entier	Echelle à laquelle la donnée est numérisée (dénominateur seulement)																																							
	ESPECE	Caractère(50)	Nom latin de l'espèce, précédé d'une * pour les espèces prioritaires																																							
	VERNAC	Caractère(50)	Nom vernaculaire de l'espèce, précédé d'une * pour les espèces prioritaires – S'il n'y a pas de nom vernaculaire, le champ est laissé vide.																																							
	CYCLE_BIO	Caractère(25)	Période du cycle biologique concernée par l'objet, selon la codification suivante, amendable en fonction du contexte particulier du site, en accord avec la DIREN/DDAF :																																							
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th colspan="5">Période du cycle biologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Parade</td> <td colspan="2">Nidification</td> <td>Alimentation</td> <td>Couloir de migration</td> </tr> <tr> <td>Mammifères</td> <td>Parade</td> <td>Mise bas</td> <td>Nurserie</td> <td>Alimentation</td> <td>Hivernage</td> </tr> <tr> <td>Poissons</td> <td></td> <td>Frayerie</td> <td></td> <td>Alimentation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Amphibiens et reptiles</td> <td></td> <td>Ponte</td> <td></td> <td>Alimentation</td> <td>Hivernage</td> </tr> <tr> <td>Autres espèces</td> <td>Tout</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Taxon	Période du cycle biologique					Oiseaux	Parade	Nidification		Alimentation	Couloir de migration	Mammifères	Parade	Mise bas	Nurserie	Alimentation	Hivernage	Poissons		Frayerie		Alimentation		Amphibiens et reptiles		Ponte		Alimentation	Hivernage	Autres espèces	Tout				
	Taxon	Période du cycle biologique																																								
	Oiseaux	Parade	Nidification		Alimentation	Couloir de migration																																				
	Mammifères	Parade	Mise bas	Nurserie	Alimentation	Hivernage																																				
	Poissons		Frayerie		Alimentation																																					
	Amphibiens et reptiles		Ponte		Alimentation	Hivernage																																				
	Autres espèces	Tout																																								
FSD_ORG	entier	Mis à 1 pour les espèces figurant au FSD d'origine																																								
FSD_FIN	entier	Mis à 1 pour les espèces proposées pour le FSD.																																								
CONS_ORG	Caractère(1)	Etat de conservation – Il s'agit de la cotation « Statut de conservation » figurant au FSD																																								
CONS_FIN	Caractère(1)	Etat de conservation – Il s'agit de la cotation « Statut de conservation » proposée pour le FSD																																								
Eval_ORG	Caractère(1)	Cotation « Evaluation globale » figurant au FSD d'origine																																								
Eval_FIN	Caractère(1)	Cotation « Evaluation globale » résultant du travail d'élaboration du DOCOB																																								
STATUT	Caractère(2)	Statut de l'espèce : - PR : Prioritaire - IC d'intérêt communautaire - NC : Autre																																								
CONFIDENTIEL	Entier	Niveau de confidentialité de l'information, selon la typologie suivante : - 1 : Donnée librement diffusable, sans restriction. - 2 : Donnée diffusable avec autorisation préalable du propriétaire. - 3 : Donnée confidentielle non diffusable, avec accès libre en interne à la DDAF et à la DIREN. - 4 : Donnée confidentielle non diffusable, avec accès restreint en interne à la DDAF et à la DIREN.																																								

Table	Stations d'espèces végétales des annexes II et IV de la directive Habitats		
Nom du fichier	EV24_FRXXX XXXX		
Description	Stations d'espèces végétales des annexes II et IV de la directive Habitats		
Descripteurs de données	Nom	Type	Contenu
	SURFACE	Entier	Surface de l'objet (en m ² – calculée) – Ne s'applique qu'aux objets surfaciques.
	SITECODE	Caractère(9)	N° du site : FR9101414
	SITENAME	Caractère(160)	Nom du site : POSIDONIES DU CAP D'AGDE
	ECHELLE	Entier	Echelle à laquelle la donnée est numérisée (dénominateur seulement)
	ESPECE	Caractère(50)	Nom latin de l'espèce, précédé d'une * pour les espèces prioritaires
	VERNAC	Caractère(50)	Nom vernaculaire de l'espèce, précédé d'une * pour les espèces prioritaires – S'il n'y a pas de nom vernaculaire, le champ est laissé vide.
	CONSERVATION	Caractère(1)	<i>Facultatif : Etat de conservation constaté au point d'observation</i>
	STATUT	Caractère(2)	Statut de l'habitat, élémentaire ou dominant : - PR : Prioritaire - IC d'intérêt communautaire - NC : Autre
	Observations	Caractère(200)	Champ libre
CONFIDENTIEL	Entier	Niveau de confidentialité de l'information, selon la typologie suivante : - 1 : Donnée librement diffusable, sans restriction. - 2 : Donnée diffusable avec autorisation préalable du propriétaire. - 3 : Donnée confidentielle non diffusable, avec accès libre en interne à la DDAF et à la DIREN. - 4 : Donnée confidentielle non diffusable, avec accès restreint en interne à la DDAF et à la DIREN.	
Commentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Cette table contient les relevés géoréférencés, issus de la littérature ou de campagnes de prospection de terrain, compilés par l'opérateur au cours de l'élaboration du DOCOB. • Elle a vocation à accumuler les connaissances en préalable à l'élaboration des tables et cartes de synthèse. Elle sera utilisée par l'administration de manière interne par la suite, notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences et lors de l'instruction des dossiers soumis à étude ou notice d'impact. • Sauf intérêt particulier (un accord sera alors à définir entre l'opérateur et l'administration), cette table, qui contient les informations élémentaires de terrain, n'a pas à être publiée dans le DOCOB : seules les informations de synthèse qui en sont issues le seront. • Les données peuvent le cas échéant avoir un statut confidentiel, selon les dispositions figurant à la convention de mise à disposition de données. 		

	Propositions de mesures de gestion		
Nom du fichier	PG_FRXXX XXXX		
Description	Propositions de mesures gestion		
Descripteurs de données	Nom	Type	Contenu
	SURFACE	Entier	Surface de l'objet (en m ² – calculée) – Ne s'applique qu'aux objets surfaciques.
	SITECODE	Caractère(9)	N° du site :
	SITENAME	Caractère(160)	Nom du site :
	ECHELLE	Entier	Echelle à laquelle la donnée est numérisée (dénominateur seulement)
	MES_NUM	Caractère(10)	Numéro de mesure, propre au DOCOB
	MES_NOM	Caractère(200)	Nom de la mesure
	MES_CAD	Caractère(15)	Dans le cas d'une mesure issue des mesures CAD, préciser le numéro de la mesure, suivi d'une barre oblique "/", puis du millésime du catalogue CAD dont elle est issue. <i>Exemple 18.6/2002</i>
	MES_FOR	Caractère(200)	Dans le cas d'une mesure issue de catalogues de mesures forestières, préciser la référence de la mesure, suivie d'une barre oblique "/", puis de la référence du document dont elle est issue, suivie d'une barre oblique "/", et enfin du millésime du document dont elle est issue. Les références dudit document sont à préciser dans le corps du DOCOB et dans la bibliographie. <i>Exemple : Arrêté du préfet de région LR n° 010119 du 5 mars 2001/aide au reboisement (annexe 2)/2001</i>
	MES_EAU	Caractère(200)	Dans le cas d'une mesure issue d'un SAGE, ou d'un contrat de rivière/d'étang/de baie/de nappe, préciser la référence de la mesure, suivie d'une barre oblique "/", puis de la référence du document dont elle est issue, suivie d'une barre oblique "/", et enfin du millésime du document dont elle est issue. Les références dudit document sont à préciser dans le corps du DOCOB et dans la bibliographie.
	MES_AUT	Caractère(200)	<i>Mesures qui ne sont ni CAD , ni forestières, ni issues d'un SAGE ou d'un contrat de rivière. préciser la référence de la mesure, suivie d'une barre oblique "/", puis de la référence du document dont elle est issue, suivie d'une barre oblique "/", et enfin du millésime du document dont elle est issue. Les références dudit document sont à préciser dans le corps du DOCOB et dans la bibliographie.</i>
BON_PRAT	Logique	Mis à 1 si cette mesure fait partie des bonnes pratiques, et qu'elle est donc en conséquence non rémunérée et obligatoire.	
Obligatoire	Logique	Mis à 1 si cette mesure est obligatoire	
Observations	Caractère(200)	Champ libre	
Commentaire	<ul style="list-style-type: none"> Destinée à la fois à la structure animatrice du document d'objectifs et aux services de l'Etat chargés d'instruire les dossiers de demande de contrats Natura 2000, cette couche recense tous les périmètres des propositions de gestion. Elle est constituée d'un seul objet pour chacune des mesures de gestion, multipolygonal au besoin. 		

Table	Objectifs		
Nom du fichier	Ob_FR9101414		
Description	Objectifs de gestion, de restauration ou de communication sur le site		
Descripteurs de données	Nom	Type	Contenu
	SURFACE	Entier	Surface de l'objet (en m ² – calculée) – Ne s'applique qu'aux objets surfaciques.
	SITECODE	Caractère(9)	N° du site :
	SITENAME	Caractère(160)	Nom du site :
	ECHELLE	Entier	Echelle à laquelle la donnée est numérisée (dénominateur seulement)
	OB_NUM	Caractère(10)	Numéro de l'objectif, propre au DOCOB
	OB_NOM	Caractère(200)	Nom de l'objectif
	OB_GEST	Caractère(15)	<i>Nom de l'objectif de gestion ou de restauration</i>
	OB_AUT	Caractère(200)	<i>Objectifs transversaux (communication, mise en cohérences..)</i>
	Commentaire	Caractère(200)	Champ libre
Commentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Cette table a vocation à rassembler toutes les informations par rapport aux objectifs fixés qui doivent tenir compte des enjeux de conservation définis préalablement. Il peut s'agir d'objectifs spatialisés concernant la gestion ou la restauration d'habitats ou d'espèces ou d'objectifs transversaux couvrant l'ensemble du site (objectifs de communication, de mise en cohérences des politiques...) 		

PIECE 6 : Calendrier prévisionnel de réalisation du document
d'objectifs

PIECE 7 : Méthode permettant la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Par **X. Rufray** et **M. Kleszczewski**

Avec la collaboration du Groupe de travail Natura 2000 :

M. Bertrand, J. Fonderflick, J. Lepart, J. Mathez, J. Molina, T. Noblecourt, F. Romane, L. Zeraïa

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 ha) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats).

Cette méthode a donc été établit par les membres du CSRPN afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation de ces enjeux, dans le but de pouvoir prioriser les actions de conservation à mener sur les sites.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

- Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes sont fournit dans l'annexe I et la méthode d'obtention de ces notes est expliquée dans le chapitre A qui suit.



- Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux sur le site, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée dans le chapitre B.

A. Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau régional

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, on évalue leur **niveau d'importance en Languedoc-Roussillon** à partir de la grille ci-dessous :

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
 importance régionale forte
 importance régionale modérée
 importance régionale faible

1 - Les critères pour évaluer la "responsabilité régionale"

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les Habitats naturels

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

2 – Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas :

Pour obtenir la note, on fait la moyenne des indices pour lesquels on dispose des informations (ou on prend juste les indices que l'on trouve les plus pertinents pour un enjeu).

Indice 1 = Aire de répartition (4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe) --> note à placer entre 0 et 4.

Espèces

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

- 4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)
- 3 : France
- 2 : Europe de l'Ouest
- 1 : Paléarctique
- 0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

- 4 : France
- 3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
- 2 : Paléarctique occidental,
- 1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats :

- 4 : Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex. : pelouses silicicoles des Pyrénées)
- 3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. : Méditerranée occidentale)
- 2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)
- 1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum)
- 0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonal (ex. : couvertures de lemnacées)

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces

Pour toutes les espèces :

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

- 4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)
- 3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)
- 2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)
- 1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)
- 0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs (4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)
- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

- 4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)
- 3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)
- 2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)
- 1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)
- 0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

indice 4 = dynamique des populations / localités (Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour les autres taxons...

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
- 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
- 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
- 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction de la connaissance.
- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La **note régionale** de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce (voir exemple de tableaux ci-après).

3 - Application de la grille avec l'exemple de quelques habitats naturels présents à l'annexe I de la DH et de quelques espèces de faune de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats

N°	Code EUR15	Intitulé Natura 2000	priorité	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
1	9530	Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	*	4	3	3	4	4	4	8
2	1510	Steppes salées méditerranéennes	*	4	3	4	3	3	3	7
4	3170	Mares temporaires méditerranéennes	*	4	3	4	3	3	3	7
16	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	*	3	2	2	2	3	2	5
17	7110	Tourbières hautes actives	*	2	2	4	3	4	3	5

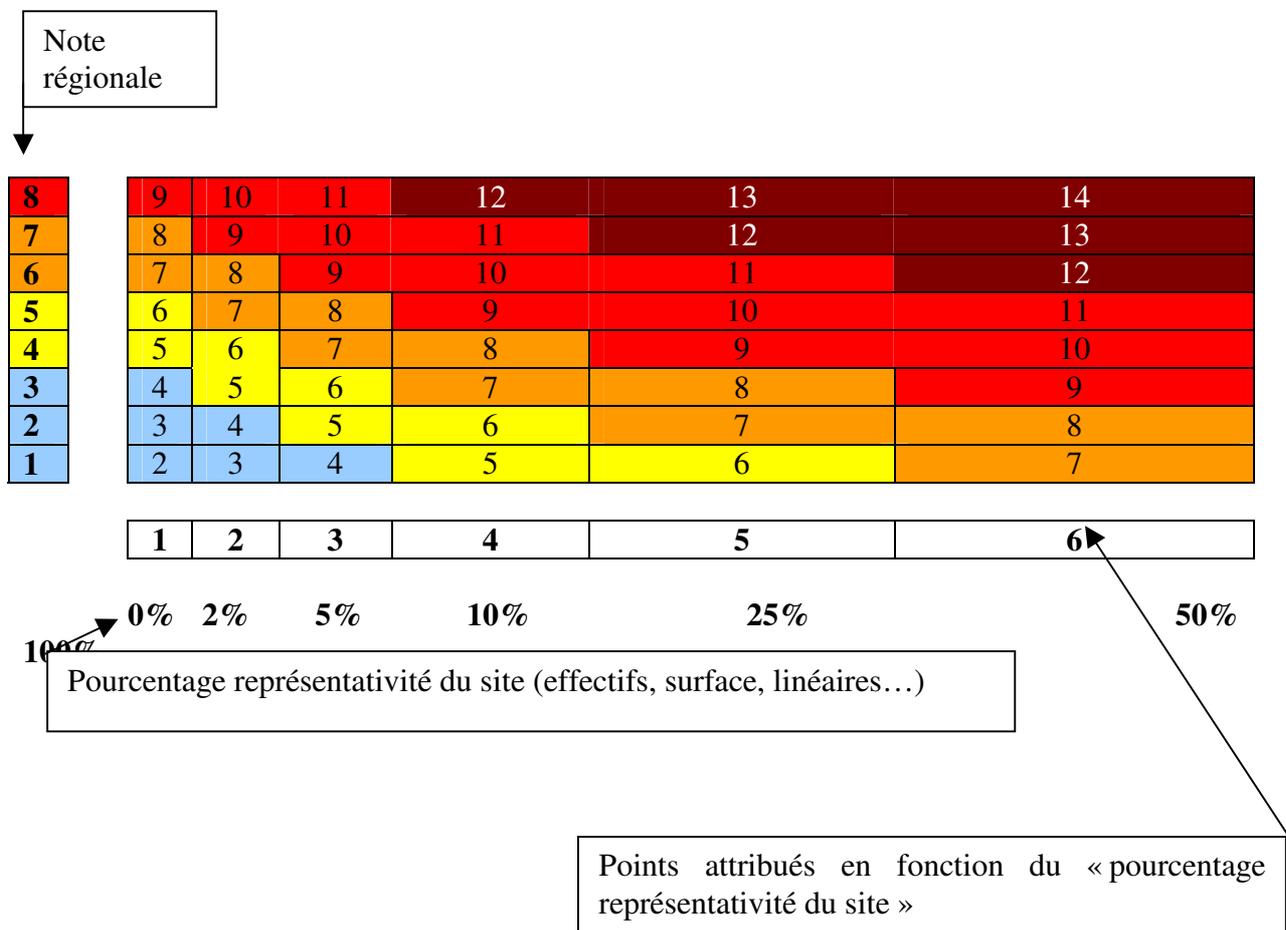
Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écoogique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x 2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaica</i>	3	4	4	4	3	4	7
Pie-grièche à poitrine rose <i>Lanius minor</i>	4	1	2	4	3	3	7
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	3	2	2	3	4	3	6
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	3	1	2	3	1	2	5
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	2	2	4	3	2	3	5

B. Hiérarchisation des enjeux par sites

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

- Partir de la **note régionale** par enjeu donnée dans l'**annexe I** (et dont la méthode de calcul est expliquée dans le chapitre précédent)
- Calculer la **responsabilité du site** pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon (*voir en annexe II pour ces chiffres de référence*) : **Diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.**
On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. *Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.*
- Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné. Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

EXEMPLE :

Lieu : ZPS des étangs palavasiens

Enjeu : Sterne naine

Etape 1 :

Note régionale (voir annexe I) : 7

Etape 2 :

Effectif de référence régional : 750 couples

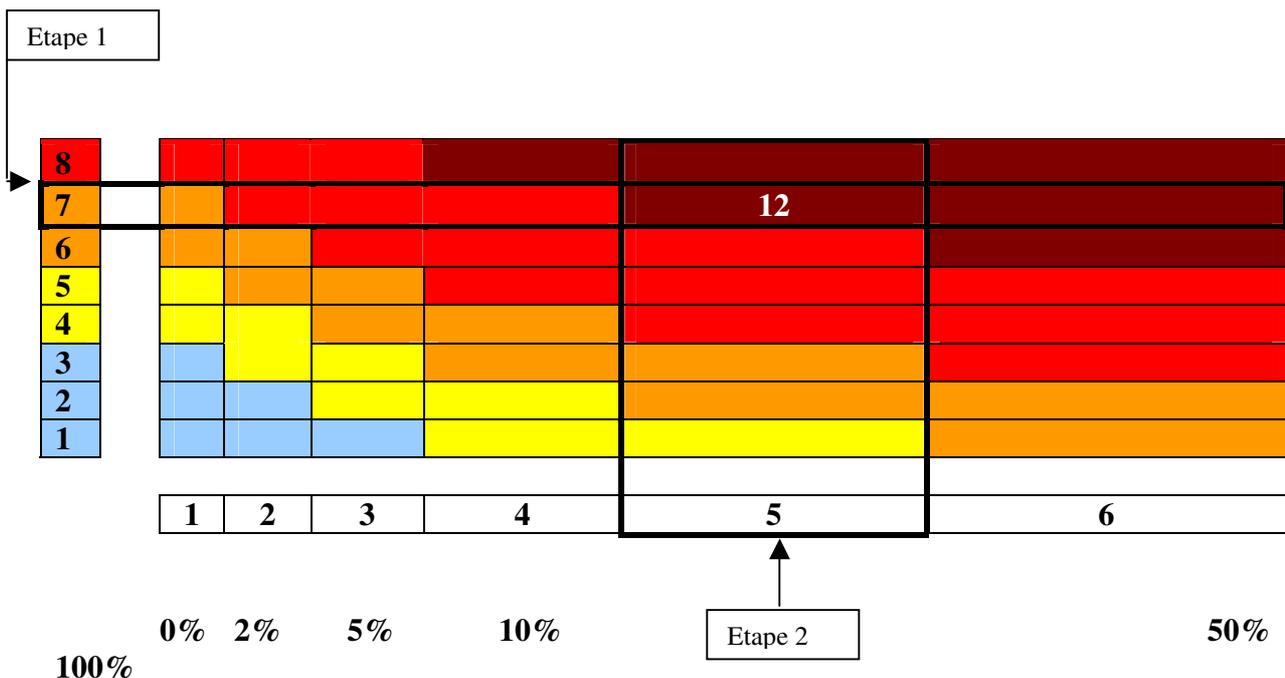
Effectif sur le site : 200-540 couples, soit une moyenne de 370 couples

Représentativité du site : $370/750 = 49,3\%$

Résultat :

$7 + 5 = 12$

La Sterne naine représente donc un **enjeu exceptionnel** sur le site des étangs palavasiens.



Faire de même avec l'ensemble des enjeux (Habitats, Faune et Flore) et les compiler dans un unique tableau afin de visualiser la hiérarchie complète des enjeux sur le site.

Pièce 8 : Cahier des charges type pour les mesures

Contrats Natura 2000
Modèle Cahier de charges type annexé au DOCOB

Site Natura 2000 « NUMERO ET NOM DU SITE »	INTITULE DE LA MESURE Type de contrat (Forestier – agricole – non agricole non forestier)	Code de la (des) mesure (s) :
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION		
ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES		
PRINCIPE ET OBJECTIFS	A compléter (1)	
JUSTIFICATIONS		
EFFETS ATTENDUS		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). A compléter (2)	
BENEFICIAIRES	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. A compléter (3)	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	A compléter (4) En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i>	
ENGAGEMENTS REMUNERES	A compléter <i>l'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat a</i>	

	<i>partir de ces différentes opérations (4)</i>
CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	

- 1 - Préciser en quoi les pratiques encouragées répondent aux enjeux de conservation du site Natura 2000
Intérêt de la mesure et résultats attendus
 - 2 - Préciser la spécificité des terrains ou parcelles éligibles suivant la nature du contrat (forestier - non agricole non forestier – agricole)
 - 3 - Préciser la spécificité des bénéficiaires éligibles suivant la nature du contrat (forestier - non agricole non forestier – agricole)
 - 4 - Commentaire à faire figurer dans ce paragraphe
-

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DUREE DU CONTRAT	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	A compléter (5)
FINANCEMENT	A compléter (6) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
FINANCEURS POTENTIELS	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<u>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</u> <u>Contrôle sur place :</u> Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	
INDICATEURS D'EVALUATION	
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPERATION	A compléter (7)
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<u>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</u> <u>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Localisation de l'action (cartographie de l'action) ❖ Surfaces engagées ❖ Le montant de l'aide ❖ Calendrier de mise en œuvre

5 – cette partie peut contenir les points suivants : (diagnostic, cartographie ...)

6 – indiquer le (s) code de la (des) mesure (s) et les taux de financement

7 – Détailler le coût des différentes actions à réaliser dans le cadre de la (des) mesure (s)